

FMB 1210-5

GERMICIDE LIQUIDE CONCENTRÉ QUAT

PRINCIPES ACTIFS :

Chlorure d'ammonium didécyl diméthyle.....30,0 %
n-Alkyl (C₁₂ 40 %, C₁₄ 50 %, C₁₆ 10 %)
Chlorure d'ammonium diméthyle benzyle..... 20,0 %

CONCENTRÉ DE FABRICATION

Pour la formulation de désinfectants, d'agents d'assainissement, de microbicides pour le traitement des eaux, d'algicides pour la piscine, d'agents anticryptogamiques et de biocides pour champs pétrolifères.

DANGER



POISON



**CORROSIF
POUR LES YEUX ET LA PEAU**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

N° D'HOMOLOGATION 24044 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

POIDS NET : 200 Kg

ARXADA, LLC
412 Mount Kemble Avenue, Suite 200S
Morristown NJ 07960
201-316-9200

MODE D'EMPLOI :

Pour fins de fabrication seulement. Les fabricants sont responsables de leurs homologations en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE :

MORTEL SI AVALÉ OU INHALÉ. CORROSIF. CAUSE DES BLESSURES IRRÉVERSIBLES AUX YEUX ET DES BRULÛRES GRAVES À LA PEAU.

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Lors de la manipulation du concentré, porter un masque complet, un pardessus, des bottes de protection contre les agents chimiques. Laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser la toilette. Changer de vêtements chaque jour. Laver les vêtements contaminés séparément de la lessive de la maison.

PREMIERS SOINS :

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Les blessures probables aux muqueuses peuvent contre-indiquer le recours au lavage d'estomac. Il peut être nécessaire d'agir de façon à prévenir le choc circulatoire, la dépression respiratoire et les convulsions.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Toxique pour les poissons. Ne pas déverser les déchets liquides dans les ruisseaux ou dans d'autres plans d'eau de surface.

DANGERS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

Ne pas utiliser ou entreposer près d'une source de chaleur ou d'une flamme nue. Le FMB 1210-5 est un germicide cationique. Ne pas mélanger avec du savon ou des produits anioniques.

ÉLIMINATION :

Les fabricants de pesticides canadiens qui utilisent ce produit doivent éliminer les matières actives dont on veut se départir et les contenants selon la réglementation municipale ou provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage de déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.